



Pose de banderoles et chevalets - Commune de Bex

(Il ne sera pas donné suite aux demandes incomplètes et/ou non signées)

Organisateur responsable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

Téléphone (portable) :

Nom de la manifestation :

Lieu de la manifestation (adresse exacte) :

Type de manifestation :

Un exemplaire de l'affiche et/ou de la banderole, en format A4, doit obligatoirement être joint à la demande.

Emplacement(s) banderole(s) et chevalet(s) autorisés

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Barrière bâtiment communal (banderole) | <input type="checkbox"/> Place du Marché (chevalet) |
| <input type="checkbox"/> Giratoire du Pont Neuf (banderole) | <input type="checkbox"/> Parc de la Grande salle (chevalet) |
| <input type="checkbox"/> Giratoire du Cotterd (banderole) | <input type="checkbox"/> Parc Ausset (chevalet) |

Les éléments mentionnés ci-dessus, seront posés du au
(**maximum 5 jours avant et 5 jours après la manifestation**)

Merci de retourner le formulaire à :

Police du Chablais Vaudois

Bureau des manifestations

Route d'Aigle 3

1867 Ollon

024/4681724 ou 024/4681737

manifestation@epoc-vd.ch ou signalisation@epoc-vd.ch

Lieu et date :

Signature du demandeur :

Conformément au règlement sur les procédés de réclame de la Commune de Bex, la Municipalité peut autoriser la pose de procédés de réclame à proximité immédiate du site d'une **manifestation temporaire et d'intérêt général**, pour la durée de celle-ci et 10 jours ouvrables supplémentaires pour en permettre l'installation et l'enlèvement.

Les affiches peuvent être posées exclusivement sur les emplacements désignés par la Municipalité et sur des supports prévus à cet effet. L'affichage sauvage est interdit, notamment sur le domaine public et en bordure de route, et sera poursuivi conformément à la loi sur les contraventions.

Toute publicité sur les poteaux de téléphone et d'électricité, les arbres, piliers, ponts, garde fous, clôtures et murs de jardins est interdite.